

Billets d'Afrique... ...et d'ailleurs



Informations et avis de recherche sur les avatars des relations franco-africaines

Dans ce numéro

DOSSIER SPÉCIAL FRANCE RWANDA

Un attentat instrumentalisé

La communication aux parties civiles par les juges Trévidic et Poux des résultats de l'expertise balistique sur l'attentat du 6 avril 1994 à Kigali a réveillé les défenseurs de la politique menée par la France au Rwanda entre 1990 et 1994.

Lire page 6, 7 et 8.

Elle a également décrédibilisé définitivement le travail du juge Bruguière.

Lire pas 8 et 9.

L'ex-gendarme du GIGN, Paul Barril, a été omniprésent dans le dossier rwandais. D'après le journaliste Patrick de Saint-Exupéry, «il est le pivot d'une toile d'araignée entre l'Elysée de Mitterrand et les extrémistes qui commettront le génocide».

Lire page 7.



Juges intègres, blancs menteurs

On ne saurait construire aucun pouvoir durable sur la force pure, et la Françafrique comme système de domination ne fait pas exception : si les forces armées et la technologie militaire sont nécessaires, elle ne sont rien sans la propagande. *Lire page 3.*

Sommaire

→P. 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇAFRIQUE

→P. 3 EDITO BLANCS MENTEURS

→P. 4 & 5 AREVA EN AFRIQUE, AFFAIRE

URAMIN : UNE NOUVELLE AFFAIRE ELF ?

Les promesses des gisements africains d'Uramin, se sont envolées, laissant un trou de près de 2 milliards d'euros dans la trésorerie du groupe français. Mais qui est responsable ?

→P. 5 CÔTE D'IVOIRE Licorne dans le viseur de la CPI ?

L'association Survie constitue un dossier en vue de l'examen de l'action de l'opération française Licorne par la Cour pénale internationale.

DOSSIER RWANDA

→P. 6 Un attentat instrumentalisé

En attribuant à des extrémistes hutu la probable responsabilité de l'attentat du 6 avril 1994, les juges Trévidic et Poux décrédibilisent définitivement le travail du juge Bruguière.

→P. 7&8 Branle-bas de combat contre un rapport qui dérange

La communication aux parties par les juges Trévidic et Poux des résultats de l'expertise balistique sur l'attentat du 6 avril 1994 a réveillé les défenseurs de la politique menée par la France au Rwanda entre 1990 et 1994.

→P. 7 Barril de poudre

L'ex-gendarme du GIGN, Paul Barril, a été omniprésent dans le dossier rwandais.

→P. 8&9 L'AMIRAL A FOND DE CALE

Avec le dossier de l'attentat du 6 avril 1994 à Kigali, l'ancien juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière voit à nouveau une de ses instructions remise en cause

→P. 10 UN MONDE RETORS

Le Monde du 26 janvier a publié sur une double page un article aussi long qu'inutile intitulé « Rwanda une passion française », signé de Christophe Ayad et Philippe Bernard.

→P. 11&12 PRÉSIDENTIELLE 2012

Domaine réservé du Président : la gauche attendue au tournant

Un an après le tollé provoqué par les déclarations de Michèle Alliot-Marie sur la Tunisie, que reste-t-il de la soudaine et tardive prise de conscience des députés de l'opposition ?

D'Houphouët à Ouattara

Avec Alassane Ouattara au pouvoir, on revient au bon vieux temps d'Houphouët où la coopération française était dans tous les rouages de l'Etat. « *Le président ivoirien vient de s'entourer d'un nouveau conseiller français en la personne de Thierry Le Roy. Membre du Conseil d'Etat en France, ce dernier rejoint le palais du Plateau pour prendre en charge la réforme de l'Etat ivoirien.* » Thierry Le Roy rejoint ainsi le général Claude Réglat chargé de la réforme sécuritaire en Côte d'Ivoire.

Fantasme migratoire

Le 6 décembre dernier, l'Organisation internationale des migrations (OIM) a publié son rapport sur l'état de la migration dans le monde. Un document présentant les informations disponibles sur les représentations et les attitudes du public au sujet de la migration et qui étudie également le rôle de ces médias lorsqu'ils relaient l'opinion, rendent compte des tendances migratoires et orientent le discours sur la migration... Ainsi, on peut y lire que, contrairement à la perception commune dans les médias, que l'Europe n'est pas submergée par un flot de migrants venus d'Afrique. Le pourcentage de la migration des Africains à l'étranger reste relativement modeste et l'Europe accueille seulement un petit nombre de migrants africains. Selon l'OIM, 30 millions de migrants africains vivent hors du continent soit environ 3% de l'ensemble de la population africaine et seulement 4% de tous les migrants vivant dans les pays développés ou des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) proviennent de l'Afrique sub-saharienne.

Expulsions: les chiffres dopés de Guéant

C'est une augmentation des interpellations de 20 % des étrangers « *en situation irrégulière* » que le préfet des Pyrénées-Atlantiques, a indiqué, le 20 janvier, au titre du bilan 2010 dans le département. Le directeur départemental de la police de l'Air et des Frontières (PAF) a expliqué cette augmentation en raison du fait que les Pyrénées-Atlantiques sont l'une des principales

« *portes d'entrée* » en France des étrangers en situation irrégulière. Cette présentation fallacieuse conforte surtout les déclarations tapageuses du ministre de l'Intérieur, Claude Guéant, sur les chiffres de l'immigration. Car la réalité, constatée par la Cimade, présente à l'intérieur du centre de rétention d'Hendaye et par les bénévoles assistant aux audiences au TGI de Bayonne, est totalement différente. De fait, avant d'être une « *porte d'entrée* », les Pyrénées-Atlantiques, sont surtout une « *porte de sortie* » du territoire français puisque la grande majorité des personnes arrêtées l'ont été alors qu'elles quittaient la France, soit parce qu'elles rentraient dans leur pays, soit parce qu'elles résident en Espagne ou au Portugal. C'est dans ce département le seul moyen d'atteindre les objectifs chiffrés du ministre en matière d'expulsion. 20% d'augmentation certes, mais 20% d'augmentation liée à un zèle stupide autant qu'absurde qui a un coût humain et financier exorbitant.

Commerce de mort

En juillet prochain, le Traité sur le commerce des armes, sera adopté à New York par les Nations unies. Si le principe d'un traité est acté, l'enjeu est le contenu de ce traité et son caractère contraignant sur le contrôle des armes. Car 875 millions d'armes à feu (y compris les armes civiles, militaires et de maintien de l'ordre) sont en libre circulation dans le monde. Leur commerce reste à ce jour sans réel contrôle.

Charles Taylor appointé par la CIA

Le quotidien américain *Boston Globe* a révélé le 17 janvier que Charles Taylor, l'ancien chef de guerre sanguinaire puis président du Libéria, travaillait pour la CIA dès les années 80. Une information confirmée par l'agence de renseignement de la Défense américaine (DIA). C'est la première fois que cette collaboration est confirmée officiellement. Lors de son procès devant le tribunal spécial pour le Sierra Leone, Charles Taylor avait raconté lui-même sa fausse évasion d'une prison de haute sécurité de Boston en 1985. Avec force détails, il avait en effet expliqué comment tout avait été préparé pour qu'il puisse s'enfuir tranquillement. Mais alors que le verdict de son procès devant la Cour pénale internationale est imminent,

40 milliards de dollars

La somme envoyée chez eux, en 2010, par les 30 millions de migrants africains. Soit plus de 18 000 milliards Fcfa. Ce chiffre représente 2,6% du produit intérieur brut. Source : Banque mondiale en 2011

on peut légitimement se demander pourquoi cette confirmation intervient à ce moment. Taylor aurait en fait été utilisé pour informer l'agence américaine sur Mouammar Kadhafi, mais aussi pour infiltrer les mouvements révolutionnaires africains, dont il se réclamait à l'époque. Rappelons que plusieurs compagnons de Charles Taylor ont déclaré en 2009, dans un documentaire diffusé sur la chaîne italienne RAI 3, que Taylor était venu au Burkina demander une aide afin de renverser Samuel Doe au Libéria et être introduit auprès de Kadhafi. Thomas Sankara ayant refusé, il se tourna alors vers Blaise Compaoré et son actuel chef d'état-major particulier, Gilbert Guenguéré, qui acceptèrent, en échange d'une aide pour l'assassinat de Thomas Sankara. Selon la DIA, le détail de cette collaboration est contenu dans des dizaines de rapports secrets – au moins 48 documents séparés – qui couvrent plusieurs dizaines d'années. Ces rapports contiennent-ils aussi des éléments sur l'assassinat de Sankara? La pétition « *Justice pour Sankara* » qui demande l'ouverture des archives en France, mais aussi aux Etats-Unis, retrouve toute son actualité.

Indignez-vous M. Hessel !

Le mois dernier nous attirions l'attention sur Jean Guion, attaché au service de Blaise et qui a été élevé au grade de Grand Officier de l'Ordre du Burkina Faso pour service rendu à son président. Et pour cause : attaché à son service rapidement après la mort de Sankara, il n'a cessé depuis de vanter son image. Ainsi a-t-il publié en 1991, un ouvrage à la gloire de Blaise : « *Blaise Compaoré, réalisme et intégrité* » où il écrit « *Le président du Faso vit en ascète. Rien ne lui appartenait en propre : ni domaine,*

ni voiture ni fortune au Burkina encore moins à l'étranger ». « *Blaise Compaoré est un homme qui a horreur des passe-droits, des privilèges et ne tolère pas le népotisme.* »

Il se trouve que ce livre est préfacé par Stéphane Hessel. Voilà ce qu'il écrit : « *Dès ma première rencontre avec Blaise Compaoré, peu après son accession à la Présidence, j'ai reconnu en lui un homme franc et déterminé, passionné par l'avenir de son peuple, tel que me l'avait décrit mon ami Jean Guion.* »

Certes Stéphane Hessel prend quelques précautions, mais Jean Guion continue à chanter les louanges de Blaise Compaoré. Mieux il continue à citer Stéphane Hessel parmi ses amis. Sans renier votre amitié, M. Hessel, et puisque des amis devraient tout se dire : pourriez-vous peut-être demander à Jean Guion de se faire plus discret à votre égard. Surtout quand il s'agit de défendre un homme au passif aussi lourd que Compaoré. Celui-là même qui a éliminé un indigné précurseur : Thomas Sankara.

Une devinette dans la mallette

La Lettre du Continent (Ldc n°627) pose la devinette suivante : « Quel autre sujet sensible Nicolas Sarkozy a-t-il souhaité aborder à l'occasion de son entretien, le 29 décembre à l'Élysée, avec Robert Bourgi ? L'avocat est remonté directement du Sud de la France où il était en congé ! » Pas des mallettes au moins ?

Billets d'Afrique, ce sont aussi des articles à lire sur survie.org

Madagascar : Y a-t-il un pilote dans l'avion ?

La crise politique malgache n'en finit pas de rebondir trois ans après le putsch d'Andry Rajoelina.
Par Marc Raymond.

Juges intègres, blancs menteurs

Suite de la page Une

La propagande, c'est le mensonge d'État, mensonge organisé, incessamment martelé par tous les canaux de la désinformation officielle. Confrontés à ce formidable Goliath, qui vomit sans discontinuer ses mensonges par dix mille bouches – juges aux ordres, fonctionnaires eichmanniens, barbouzes parés du nom d'experts sur les plateaux télé, essayistes fumeux – les frères David que nous sommes se sentent parfois bien seuls. Il arrive pourtant que des juges soient assez pénétrés du souci de la vérité judiciaire et du principe de la séparation des pouvoirs pour refuser de s'en laisser conter. Le courage de quelques juges est en train de provoquer l'effondrement de deux des plus gros mensonges de la propagande française de ces dernières années : la thèse du suicide du juge Borrel, martelée par les plus hautes autorités françaises et djiboutiennes dès la découverte du cadavre de Bernard Borrel, le 19 octobre 1995 ; celle faisant du Front patriotique rwandais l'auteur de l'attentat contre l'avion du président Habyarimana, le 6 avril 1994 : cette thèse, qui justifia, aux yeux des partisans du Hutu power, le génocide des Tutsi au Rwanda, fut – et continue d'être – déversée sur l'opinion française par des publicistes très impliqués dans la Françafrique, notamment Stephen Smith et Pierre Péan. Dans les deux cas, une justice aux ordres tenta de toutes ses forces de préserver une thèse officielle qui ne cessait pourtant de prendre l'eau.

Le nom de Bruguière symbolise désormais une magistrature à genoux devant le pouvoir politique, quand le peuple français la veut assise. A peine bouclée une instruction extravagante, ayant pour seul but de dédouaner les autorités françaises de l'accusation de complicité de génocide, celui-ci ira se présenter aux élections législatives sous l'étiquette UMP.

La thèse soutenue par cette instruction calamiteuse était cependant prêchée sans trêve par des «journalistes» au diapason des autorités politiques, experts ès manipulations françaises donnant le la de la désinformation. On ne sera pas surpris de trouver parmi eux Stephen Smith, notre négrologue, alors à la tête du département Afrique du journal *Le Monde*, l'organe quasi officiel du Quai d'Orsay pour tout ce qui a trait à la Françafrique. Il y défendit avec acharnement la thèse désignant Kagame, l'actuel président du Rwanda, comme le commanditaire de l'attentat.

Le négrologue s'illustra même dans l'épisode rocambolesque dit de la boîte noire de l'avion présidentiel, dont il affirma qu'elle se trouvait à l'ONU. Ce fait s'avéra aussi inexact que tout ce qu'il écrivit sur la tragédie rwandaise. On n'est pas surpris de retrouver, au côté du nauséux négrologue, le fin connaisseur de l'âme tutsi, Pierre Péan, dont l'ahurissant *Noires fureurs, blancs menteurs* noya le sujet dans d'immenses attaques *ad hominem* et un flot d'affirmations hétéroclites destinées à masquer l'absence de toute véritable investigation.

On sait de quelle pitoyable façon l'ensemble de l'œuvre «judiciaire» de Bruguière à la cellule antiterroriste s'est effondrée : on est là devant une justice à la Poutine plutôt que chez Montesquieu. Pour ce qui est de l'attentat les juges Marc Trévidic et Nathalie Poux n'eurent qu'à se rendre sur place avec des experts pour que les conclusions de Bruguière soient totalement invalidées par le rapport balistique rendu au juge.

L'État français semble penser qu'on élève la France en la faisant complice des assassins de Bernard Borrel ; ils se trompent : ils l'abaissent. Les juges intègres sont l'honneur d'une nation.

Odile Tobner

Ecrire à
Billets d'Afrique et d'ailleurs
bda@survie.org

Affaire Uramin : vers une nouvelle affaire Elf ?

Résumé des épisodes précédents. Les promesses des gisements africains d'Uramin, start-up canadienne rachetée à prix d'or par Areva en 2007, se sont envolées, laissant un trou de près de deux milliards d'euros dans la trésorerie du groupe français (lire *Billets d'Afrique* du mois dernier). Mais qui est responsable ?

Une probable escroquerie du groupe ont conclu deux enquêtes barbouzardes, diligentées par le responsable du pôle minier, Sébastien Montessus, à l'insu de sa patronne – à l'époque Anne Lauvergeon. Ce qui est certain, c'est que, de jour en jour, il se confirme que les conditions d'acquisition d'Uramin ont été pour le moins troublantes, comme le rapporte en détail Martine Orange dans une remarquable série d'articles publiées sur Médiapart.fr¹. Non seulement Areva n'aurait pas vérifié sur le terrain la réalité des gisements qu'elle achetait, notamment celui de Namibie (grossièrement surestimé), se contentant de l'étude d'une société rémunérée par Uramin, mais elle a laissé les vendeurs dicter toutes les modalités de la vente, aussi défavorables soient-elles : changement de procédure (brusque mise aux enchères) en cours de négociation ; accélération des délais empêchant toute étude sérieuse ; absence d'échelle de prix initiale, comme c'est l'usage pour se prémunir d'une explosion des cours due à un possible délit d'initié... laquelle explosion aura bien lieu. Loin de décourager Areva, ces éléments semblent avoir renforcé sa détermination à s'emparer d'Uramin,

et emporté l'adhésion des représentant de l'Agence des participation de l'Etat (APE), actionnaire majoritaire d'Areva, initialement réticents mais totalement enfumés par l'enthousiasme, et peut-être quelques cachotteries, de l'équipe dirigeante en charge de l'opération. À la tête de cette équipe, Anne Lauvergeon bien sûr.

Les enquêtes barbouzardes, dont elle et son mari, suspecté d'être impliqué, ont fait l'objet, n'ont pas conclu à l'enrichissement personnel. Mais il lui est aujourd'hui reproché la légèreté de l'opération, et aussi d'avoir dissimulé le fiasco par la suite. Son successeur et ancien bras droit, Luc Oursel, a ainsi décidé de suspendre pour l'instant le paiement de son parachute doré (1,5 millions d'euros), décision contestée par Anne Lauvergeon devant les tribunaux. Par ailleurs, tous les bénéficiaires de la si juteuse OPA d'Areva sur Uramin sont loin d'avoir été identifiés. « Au cours des six premiers mois de 2006, le capital d'Uramin a beaucoup tourné », rappelle Martine Orange.

A côté de requins connus de la finance et des mines, on « retrouve aussi des fonds canadiens, d'autres encore qui vont se perdre dans les sables des îles Vierges et des îles Caïmans. Qui se cache derrière eux ? Des banques, d'autres fonds, des particuliers ? Impossible de savoir. » Or, comme l'explique un banquier d'affaires qu'elle a interrogé, « les OPA peuvent être un moyen rapide et sûr de blanchir des fonds, d'enrichir certaines personnes, de verser des commissions, sans que personne s'en rende compte. Comment suivre les déplacements d'argent dans une opération boursière ? » La journaliste conclut : « Seule une enquête judiciaire permettrait de lever un coin du voile. Et encore. Les îles Vierges n'ont jamais répondu à la moindre demande de la justice française. » Cette enquête verra-t-elle-même seulement le jour ?

Quatre enquêtes... et un enterrement ?

En 2010, alors que des négociations étaient en cours pour marier Areva à des investisseurs privés ou des fonds souverains étrangers, l'expert-comptable René Ricol, « démineur en titre de tous les dossiers piégés de la présidence Sarkozy » (Médiapart.fr, 14 janvier), avait été chargé d'expertiser et surveiller les compte de

300 millions d'euros

La valeur en bourse d'Uramin avant négociations avec Areva.

la société. C'est lui qui a fait inscrire une première provision de 426 millions d'euros pour éponger la perte de valeur d'Uramin, mais, selon *La Lettre A* (15 juillet 2011), « il semble qu'il n'ait pas voulu aller au-delà pour ne pas désavouer les auditeurs [des comptes] d'Areva, [les cabinets] Deloitte et Mazars. » « Deux rapports sont établis à la fin des travaux du comité d'audit : l'un officiel, où toutes les données gênantes ou confidentielles sont soigneusement expurgées, l'autre officieux, à diffusion restreinte avec des exemplaires numérotés afin d'éviter toute fuite. » (Médiapart.fr, 14 janvier). Depuis, Ricol ne cesse de claironner publiquement qu'il n'a trouvé aucune anomalie dans les comptes de l'entreprise. Jusqu'aux derniers rebondissements de l'affaire l'ont obligé à nuancer son propos : « Sauf si on nous a sciemment menti », ajoute-t-il prudemment aujourd'hui (LeMonde.fr, 14 janvier). Mais qui pourrait croire de telles vilénies possibles dans le monde si doux et si transparent des mines et du nucléaire ?

Une deuxième enquête, parlementaire celle-là, a été lancée après l'audition d'Anne Lauvergeon par les députés, peu de temps avant le non-renouvellement de son mandat, lorsqu'elle « avait perturbé des élus par l'imprécision de ses réponses » (LeJdd.fr, 19 juin 2011). A la suite de cette audition, Jérôme Cahuzac, président socialiste de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, voulait « convaincre les députés d'ouvrir une enquête sur Areva » (Parismatch.com, 19 juin 2011) et le député socialiste Marc Goua avait été chargé d'un rapport sur l'état financier de la filière nucléaire, qui n'est pas encore rendu public à l'heure où nous écrivons. Le mois dernier, il « n'exclu[ait] pas qu'il y ait eu des

1,8 milliards d'euros

Le prix d'achat d'Uramin par Areva

commissions douteuses accordées à des intermédiaires » (LesEchos.fr, 15 juin 2011). Entendus à huis clos fin janvier, Luc Oursel et Sébastien Montessus, selon un informateur anonyme, auraient témoigné devant les députés en charge de l'enquête, qu'une contre-expertise moins flatteuse sur les réserves des gisements d'Uramin aurait été dissimulée par Anne Lauvergeon aux représentants de l'État (LeMonde.fr, 25 janvier).

Dans l'entourage de Luc Oursel, cela fait quelques semaines qu'on tire à boulets rouges sur l'ancienne patronne d'Areva, laissant entendre qu'il pourrait y avoir « *des suites judiciaires pour déterminer qui a pu bénéficier de ce deal* », une plainte étant « *envisagée par un actionnaire qui se sentirait lésé.* » (Les Echos, 15 décembre 2011). Pour l'instant, en interne d'Areva, un comité de trois membres a été mandaté par le conseil de surveillance « *afin d'examiner les conditions d'acquisition et d'exploitation d'Uramin et d'en tirer des enseignements pour le groupe* ».

Pour faire bonne figure, le ministre de l'Industrie, Eric Besson, a également demandé à ses services « *une étude sur les conditions de cette acquisition pour essayer de comprendre ce qui s'était exactement passé.* » (Lefigaro.fr, 13 décembre)

Mais si tout le monde fait mine de vouloir tirer cette affaire au clair, il n'est pas certain que cette volonté de transparence soit réellement partagée. A commencer par Luc Oursel, qui fut le bras droit d'Anne Lauvergeon, membre du directoire à partir de mars 2007 et associé de ce fait à toutes les décisions importantes.

Les représentants de l'Etat n'ont pas brillé non plus par leur clairvoyance et se sont fait tirer l'oreille pour accepter de remettre leurs documents au député Marc Goua qui enquête pour le compte de l'Assemblée nationale. Quant à Anne Lauvergeon, elle n'a visiblement pas l'intention de servir de fusible. A la radio, elle a dénoncé à plusieurs reprises les tentatives de déstabilisation qu'elle a connu à la tête du groupe de la part de l'Élysée et du « *club du Fouquet's* », certains de ses membres, comme Bouygues, étant intéressés par un démembrement du géant du nucléaire, comme on l'a déjà rapporté. Elle se serait aussi rapprochée de François Hollande, peut-être futur président...

Il est tentant de faire le rapprochement entre l'affaire Uramin et le déclenchement de l'affaire Elf, lorsque les

règlements de comptes entre Philippe Jaffré et son prédécesseur Loïk Le Floch Prigent, avaient permis à Eva Joly de tirer progressivement certains fils parmi les affaires françafricaines. Pour l'heure, on ne sait pas si la justice sera sollicitée et trouvera de quoi se mettre sous la dent. Mais si tel était le cas, comme pour l'affaire Elf, on ne jugerait de toute façon que les éventuelles fautes individuelles, et non le système qui, depuis un demi-siècle, au nom d'une prétendue « *indépendance énergétique* »

de la France, perpétue l'ingérence politique au Niger, y sponsorise des coups d'Etat et y maintient des forces militaires, afin d'assurer le pillage de son uranium.

Raphaël Granvaud

Note 1 – « *UraMin ou les deux milliards perdus d'Areva* » (14 janvier), « *Areva et le scandale UraMin : poker menteur à Toronto* » (16 janvier), « *Areva et le scandale UraMin : l'Etat fantôme* » (20 janvier), « *Areva dans le scandale d'UraMin : Balkany et le retour des Katangais* » (23 janvier)

CÔTE D'IVOIRE

Licorne dans le viseur de la CPI ?

L'association Survie constitue un dossier en vue d'un examen de l'action de l'opération française Licorne par la Cour pénale internationale.

Le 3 octobre 2011, les juges de la troisième Chambre préliminaire de la Cour pénale internationale ont demandé au procureur, en plus de l'ouverture d'une enquête sur les violences post-électorales de 2010, « *toute information supplémentaire à sa disposition sur des crimes qui pourraient relever potentiellement de la compétence de la Cour et qui auraient été commis entre 2002 et 2010* ». Cette demande ouvre la possibilité d'un examen de l'action de la force française Licorne en 2004 par une juridiction internationale que l'association Survie entend saisir en faisant parvenir un dossier étayé au procureur.

«On ne tue pas les soldats français sans que la riposte soit immédiate...»

Début novembre 2004, l'armée ivoirienne lance une offensive contre la rébellion qui contrôle le nord du pays. Au cours de cette offensive, neuf soldats français trouvent la mort dans un bombardement. C'est alors l'escalade : l'armée française neutralise l'aviation ivoirienne et prend le contrôle de l'aéroport d'Abidjan, alors que d'importantes manifestations sont organisées en réaction par les Ivoiriens. La prise de contrôle d'Abidjan par la force Licorne fera, en l'espace de quatre jours, plusieurs dizaines de morts parmi

les civils ivoiriens. Les affrontements les plus importants ont eu lieu à l'aéroport, devant la base militaire française de Port-Bouët, au niveau des ponts qui enjambent la lagune Ébrié, autour de l'hôtel Ivoire, mais aussi dans l'intérieur du pays.

Si le bilan chiffré – entre une vingtaine et une soixantaine de morts – de ces « *quatre jours de feu* » de l'armée française reste sujet à controverse, les documents disponibles pour examiner les exactions commises ne manquent pas : un rapport d'assistance fourni par l'Etat sud-africain à l'Etat de Côte d'Ivoire, deux reportages diffusés par Canal+, des enquêtes du *Canard Enchaîné* et d'Amnesty International. Ces documents attestent la disproportion des moyens employés par l'armée française face aux manifestants ivoiriens.

Les autorités françaises sont restées sourdes aux demandes d'éclaircissements sur l'intervention française en Côte d'Ivoire de la part des ONG ou des parlementaires. Avec la reconnaissance de la compétence de la CPI en Côte d'Ivoire par Laurent Gbagbo, puis par Alassane Ouattara, la Cour pourrait donc être saisie de ces faits, si le Procureur estime qu'il y a « *une base raisonnable pour ouvrir une enquête* ».

Au soir du 10 novembre, le premier ministre Jean-Pierre Raffarin, résuma sèchement la position française quant à une enquête sur les événements qui venaient de s'enchaîner en Côte d'Ivoire : « *On ne tue pas les soldats français sans que la riposte soit immédiate...* ». Par cette démarche auprès du Procureur de la CPI, Survie entend faire prévaloir l'esprit de justice sur la loi du talion.

Mathieu Lopès

Un attentat instrumentalisé

En attribuant à des extrémistes hutu la probable responsabilité de l'attentat du 6 avril 1994, les juges Trévidic et Poux décrédibilisent définitivement le travail du juge Bruguière.

C'est le b.a.-ba d'une instruction judiciaire : une enquête de terrain minutieuse. Ce que n'avait pas fait Jean-Louis Bruguière « oubliant » d'instruire de façon équilibrée, à charge et à décharge. Lors de leur rencontre avec les parties civiles mardi 10 janvier 2012, les juges Marc Trévidic et Nathalie Poux ont posé les bases d'une réorientation complète de l'enquête sur l'attentat qui donna le signal de départ du génocide des Tutsi au Rwanda. Autres victimes de cette annonce : les militaires, dirigeants politiques, journalistes et autres « experts » qui se sont dissimulés derrière les conclusions biaisées d'une enquête menée à charge contre le Front patriotique rwandais (FPR) de l'actuel président rwandais, Paul Kagamé, pour minorer le rôle de la France dans le génocide qui voit leur stratégie s'effondrer. Cet attentat qui a coûté la vie au président rwandais, Juvénal Habyarimana, reste aujourd'hui encore un événement largement mystérieux, et l'on ne peut que se réjouir du sérieux et de l'impartialité de l'instruction des deux magistrats.

L'occasion de remettre les pendules à l'heure

L'attentat a été commis après qu'Habyarimana ait accepté la mise en place des institutions prévues par les accords d'Arusha (excluant la CDR2, parti extrémiste violemment anti-tutsi, et incluant le FPR de Paul Kagame). La mort d'Habyarimana a été immédiatement suivie par le démarrage du processus planifié d'extermination des Tutsi et par l'assassinat des responsables politiques opposés au génocide, Hutu pour la plupart. Le coup d'Etat mené dans la nuit du 6 au 7 avril par les officiers extrémistes et le Hutu Power trouve son couronnement quelques jours plus tard avec la formation du Gouvernement intérimaire rwandais (GIR) constitué en partie à l'ambassade de France, avec la caution de l'ambassadeur Marlaud. Ce gouvernement encadre le génocide jusqu'à la défaite militaire face aux troupes du FPR, au mois de juillet 1994.

Depuis bientôt dix-huit ans, l'opinion publique française a été soigneusement entretenue dans l'idée que le FPR était responsable de l'attentat et, par voie de conséquence, du génocide. Un scénario permettant, par le biais de grossières

extrapolations, de rejeter la responsabilité du génocide sur Paul Kagamé. Quelques journalistes et spécialistes du Rwanda ont été les propagandistes zélés de cette thèse. Citons Stephen Smith, qui officia à *Libération* jusqu'en 2000, puis au *Monde* jusqu'en 2004, Pierre Péan, qui jouit d'une réputation usurpée d'écrivain indépendant, auteur de plusieurs articles et ouvrages sur le sujet, le sociologue André Guichaoua, « expert » du Rwanda fréquemment sollicité par les médias. Leurs accusations ont été étayées par les fuites opportunes de l'information judiciaire ouverte en 1997 et conduite par le juge Jean-Louis Bruguière à partir de mars 1998.

Ces manipulations ont généralement bénéficié d'une excellente couverture médiatique, en particulier dans les colonnes de journaux comme *Marianne*.

Outre sa focalisation sur le FPR, le juge Bruguière a négligé tous les éléments de l'enquête portant sur le rôle potentiel de militaires ou mercenaires français. L'ordonnance du 17 novembre 2006 est la conclusion d'une enquête menée à sens unique, s'appuyant sur des sources contestables et écartant celles qui contredisaient les *a priori* du magistrat (lire page 9). La réorientation de l'enquête a donc pour effet collatéral de dissiper le rideau de fumée qui masquait l'implication française dans le génocide des Tutsi. L'attribution au FPR de la responsabilité de l'attentat a en effet servi depuis dix-huit ans à protéger, tant que bien que mal, des questions embarrassantes, les dirigeants politiques de l'époque, MM. Balladur, Léotard, Juppé, Roussin, Védrine, Delage, et les responsables militaires MM. Lanxade, Quesnot, Huchon et tous les officiels ayant joué un rôle dans la complicité militaire, politique, diplomatique et financière de la France dans le génocide.

Il est donc plus que temps aujourd'hui de faire toute la lumière sur les auteurs de l'attentat du 6 avril et de dire la vérité sur la politique menée par la France au Rwanda avant le génocide, pendant le génocide et après le génocide. A cet égard, la poursuite de l'instruction du juge Trévidic doit se faire sereinement, ce qui ne semble pas aller de soi au regard des violents contre-feux médiatiques en action depuis le 10 janvier (lire ci-contre).

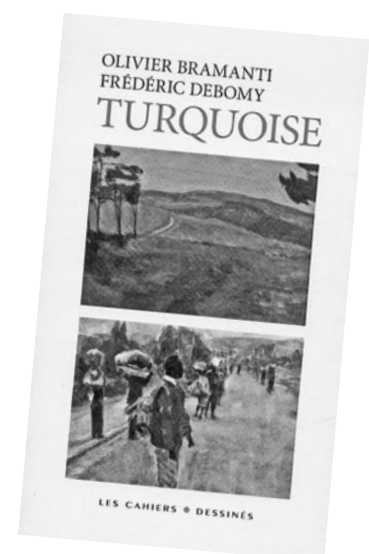
Lire

« Turquoise » interrogé

Turquoise n'est pas une bande dessinée mais un livre politique, savant mélange de textes et de belles images à partir de photos retravaillées. Livre politique, il interroge la responsabilité de l'Etat français dans la tragédie rwandaise et montre le décalage entre la représentation des événements du Rwanda par la télévision française en 1994 et la réalité du génocide des Tutsis. Le génocide avait été très peu filmé, l'exode le sera davantage avec l'opération Turquoise de l'armée française. Les victimes de la

tragédie rwandaise, c'étaient donc pour le monde entier ces exilés dont beaucoup avaient pourtant contribué à l'élimination de la minorité tutsi. Ainsi le dessinateur, Olivier Bramanti, nous entraîne de simples paysages à un jeu d'ombres évoquant des exactions jusqu'à mieux cerner les troupes françaises engagées dans Turquoise.

Turquoise de Frédéric Debomy et Olivier Bramanti, Les Cahiers dessinés, 96 p. 22 euros



Branle-bas de combat contre un rapport qui dérange

La communication aux parties par les juges Trévidic et Poux des résultats de l'expertise balistique sur l'attentat du 6 avril 1994 a réveillé les défenseurs de la politique menée par la France au Rwanda entre 1990 et 1994.

Furieux que la piste d'un assassinat commis par le FPR soit désormais improbable et que les soupçons de la justice française se tournent enfin vers les extrémistes hutu, plusieurs journalistes, universitaires et responsables politiques ont depuis déversé dans les médias des tombereaux de mensonges soigneusement affûtés.

Leurs thèses sont connues. Leurs noms aussi. Pour eux, le Front patriotique rwandais (FPR) de Paul Kagame a abattu l'avion du président Habyarimana et « déclenché » ainsi le génocide rwandais (ils ont beaucoup de mal à dire « génocide des Tutsi »). Pour eux, Kagame, mu par une soif inextinguible de pouvoir, peut être considéré comme le responsable du génocide des siens. Pour eux, il est également coupable d'un génocide des Hutu. C'est le même discours qui est ainsi tenu en boucle à l'opinion publique française depuis bientôt dix-huit ans. Et qui a resurgi avec une force inattendue pour tenter de relativiser le rapport des experts et l'interprétation que l'on peut raisonnablement en donner.

Jeter le doute sur le travail des experts

Faire feu de tout bois pour atténuer la portée du rapport balistique sur l'attentat, tel semble être le mot d'ordre. Le premier contrefeu consiste à affirmer que les conclusions du rapport reposeraient sur l'expert acoustique, qui ne s'est pas rendu au Rwanda (Hubert Védrine, *Le monde* selon Hubert Védrine, France Culture, 13 janvier 2012 ; Bernard Lugan, sur le site de l'association France-Turquoise ; Alma Rodinson, *Politis* du 26 janvier 2012).

Rappelons les faits : quand les cinq experts français ont demandé l'aide d'un acousticien, les constatations matérielles faites sur la carcasse de l'avion incitaient déjà à exclure que le site de Masaka puisse être le lieu du tir des missiles. Elles montraient en effet que le missile avait atteint le dessous de l'aile

gauche. Or, depuis Masaka, le missile ne pouvait pas percuter l'avion à cet endroit. Il ne pouvait que percuter un des réacteurs, alors qu'ils n'ont pas été touchés. L'expertise acoustique a d'abord confirmé que Masaka était trop loin pour que les témoins aient pu entendre le souffle de départ des tirs depuis le camp de Kanombe où ils se trouvaient. Elle a servi ensuite à préciser les lieux de tir possible à Kanombe. Fondée sur la différence entre la vitesse du son et la vitesse de la lumière – les témoins avaient-ils d'abord vu la trajectoire du missile ou entendu le souffle de son départ ? – qui est la même à Paris et à Kigali, elle ne nécessitait pas de se rendre sur place, des relevés topographiques très précis ayant été réalisés au Rwanda par les cinq autres experts. Concernant les témoins, il est presque comique de lire sous la plume d'Alma Rodinson qu'ils ont été « fournis par le régime rwandais, les témoins d'autres pistes [Masaka] ayant été écartés ». Parmi les témoins « fournis par le régime rwandais » figurent en effet trois médecins militaires belges et un officier français, le commandant de Saint-Quentin, qui logeait au camp de Kanombe avec sa famille ! Quant aux « témoins de Masaka », dont le juge Bruguière avait fait grand usage, l'un d'entre eux a protesté qu'on avait détourné ses propos, d'autres ont été convaincus de mensonge et le principal, Abdul Joshua Ruzibiza, a reconnu sur procès-verbal qu'il n'était pas présent sur les lieux de l'attentat.

Le FPR s'infiltrait partout...

Une fois admis que les tirs sont bien partis de Kanombe, la deuxième ligne de défense consiste à suggérer que le camp était en quelque sorte ouvert à tous vents et qu'il était possible pour le FPR de s'infiltrer dans la zone, « à l'intérieur ou à l'extérieur du camp » (Stephen Smith, *Libération* du 23 janvier 2012 ; Alma Rodinson). Rappelons, même si tout est possible avec un peu d'imagination, que nous parlons d'un camp militaire abritant le cantonnement d'une des unités d'élite des Forces armées rwandaises (FAR), le bataillon para-commando, et un détachement de la garde présidentielle affecté à la sécurité de la résidence du chef de l'Etat jouxtant le camp...

Et revoilà les missiles venus d'Ouganda !

Balayant ces objections, l'un de nos braves polémistes s'interroge : « Est-ce que c'est

central que les missiles soient partis d'un camp hutu ? Ce qui est central, ce n'est pas l'affirmation, peut-être inexacte [admirez l'artiste !], sur l'origine du tir. C'est l'origine du missile. C'est un missile numéroté dont on a retrouvé la trace et qui est un missile soviétique qui est arrivé en Ouganda et qui est passé de l'Ouganda au FPR » (Hubert Védrine). L'adjectif « numéroté » est là pour impressionner le chaland. En exclusivité pour ses lecteurs, *Billets d'Afrique* va donner le numéro de série de ce missile, ou plus précisément de son lanceur : 9 M 322.

La rédaction tient cette information ultra-secrète d'une source confidentielle : le rapport de la Mission d'information parlementaire de 1998... Les députés se sont en effet penchés sur l'attentat du 6 avril en étudiant les différentes pistes.

Ils ont été opportunément éclairés par des photographies fournies par la Direction du renseignement militaire (DRM), présentées comme des photographies du lanceur d'un des deux missiles SA 16 ayant servi à abattre l'avion. Le lanceur photographié portait le même numéro que l'un des deux lanceurs évoqués par Filip Reyntjens en 1995. Après avoir longuement examiné la question, les députés concluent : « La probabilité étant forte que le missile photographié n'ait pas été tiré, ce missile ne peut en aucune manière être considéré de façon fiable comme l'arme ayant abattu l'avion du président Juvénal Habyarimana ». Alors de deux choses l'une : soit M. Védrine parle d'un autre missile et il doit dans ce cas prendre rapidement rendez-vous avec les juges Trévidic et Poux pour leur communiquer ses informations ; soit il parle du missile étudié par la MIP, et il est alors étonnant que l'ancien secrétaire général de l'Elysée et ancien ministre des Affaires étrangères ait si mal lu le rapport de la Mission d'information parlementaire présidée par son ami Paul Quilès, autre gardien intransigeant de l'héritage mitterrandien. Ajoutons que les députés avaient eu un fort sentiment d'avoir été « enfumés » avec ces documents apportés pendant le génocide au général Huchon, chef de la Mission militaire de coopération, par le lieutenant-colonel Rwabalinda, de l'Etat-major des FAR. Ils écrivent en termes peu diplomatiques : « L'intervention des FAR en exil dans cette tentative de désinformation ne les désigne-t-elle pas comme possibles protagonistes d'une tentative de dissimulation ? A moins que sincères, les FAR en exil aient elles-mêmes été manipulées mais, dans ce cas, par qui ? ».

◀◀ Les FAR n'avaient pas de missiles SA 16

Hubert Védrine et Bernard Lugan le proclament, Alma Rodinson et Stephen Smith le laissent entendre : les missiles provenaient d'un stock de l'armée ougandaise, très proche du FPR. Les FAR n'auraient pas été en possession de tels missiles. Là encore, on nous ressert une vieille histoire réfutée par les députés de la MIP en 1998 : « *Nous savons de sources concordantes, que les forces armées rwandaises avaient récupéré, en 1990 et 1991, sur le théâtre des opérations militaires et sur le FPR, des missiles soviétiques, qu'elles auraient pu utiliser pour perpétrer l'attentat* ».

Les FAR ne savaient pas tirer

S'il faut bien admettre que les missiles ayant servi à abattre l'avion n'ont pas été retrouvés et que les FAR disposaient de missiles SA 16, comment, dans ces conditions, continuer à soutenir que seul le FPR a pu faire le coup ? En arguant que les FAR n'avaient pas de personnel formé et compétent pour tirer ces missiles (Stephen Smith). Tout le monde en convient, effectivement. Reste alors une seule possibilité : celle d'une

aide extérieure. Militaires ? Mercenaires en service commandé ? Ou agissant au bénéfice de certains extrémistes hutu ? Des tireurs français ? Formés par des Français ? Et Paul Barril dans tout ça ?

Ce qui est certain, c'est que cette piste d'une main française dans l'attentat n'a pour le moment pas été examinée à fond, ni par les députés, qui l'ont au moins envisagée grâce aux documents fournis par Patrick de Saint-Exupéry, ni, évidemment, par le juge Bruguière.

Le rapport des experts ne dit pas qui a tiré

C'est la dernière trouvaille, l'argument définitif : le rapport balistique ne révèle pas l'identité des tueurs (Alma Rodinson). Il s'agit de « *preuves sans conclusions* » (Stephen Smith). Que répondre à tant de bêtise ? Que puisque tous les autres mensonges de l'instruction Bruguière se sont dissipés, le fait que les tirs soient partis d'une zone étroitement contrôlée par des soldats d'élite de l'armée rwandaise permet de conclure que ce sont très probablement, les extrémistes hutu (et parmi eux des officiers supérieurs) qui ont assassiné Habyarimana, avant de

perpétrer un coup d'Etat dès la nuit du 6 au 7 avril 1994, et de s'emparer du pouvoir. La formation du Gouvernement intérimaire rwandais, dans les locaux de l'ambassade de France, marquant le 9 avril la réussite du putsch.

La suite au prochain numéro

Après cette réfutation, bien lassante pour le lecteur, mais indispensable, des falsifications répandues dans les médias ces dernières semaines à propos du rapport d'expertise, la question qui se pose est celle-ci : pourquoi un ancien ministre – Hubert Védrine –, un ancien spécialiste de l'Afrique à *Libération* et au *Monde*, aujourd'hui professeur d'université aux Etats-Unis – Stephen Smith –, un historien – Bernard Lugan –, un inconnu sous pseudo aux débuts promoteurs dans le domaine de la désinformation – Alma Rodinson (dans *Politis*), ne peuvent-ils pas accepter l'idée que ce n'est pas le FPR qui a abattu l'avion du président Habyarimana ? Réponse à cette question dans la deuxième partie de cet article, à paraître dans *Billets d'Afrique* de mars sous le titre « *Un négationnisme d'Etat* ».

Groupe Rwanda

Barril de poudre

L'ex-gendarme du GIGN, Paul Barril, a été omniprésent dans le dossier rwandais. D'après Patrick de Saint-Exupéry, «il est le pivot d'une toile d'araignée entre l'Elysée de Mitterrand et les extrémistes qui commettront le génocide».

Depuis 1989, Paul Barril travaillait pour la sécurité du président Habyarimana. A la veille du 6 avril 1994, il est aperçu à Kigali, sur le tarmac de l'aéroport puis au Burundi ; durant le génocide il sera encore au Rwanda. Le 28 mai 1994, en plein embargo décrété par l'ONU, il signe à Paris un contrat de formation et de livraison de munitions avec le gouvernement génocidaire. Les autorités françaises sont parfaitement au courant, comme en attestent plusieurs documents. C'est encore Barril qui exhibe, en juin 1994, la prétendue boîte du Falcon 50 abattu qui se révèle être un simple coupleur d'antennes. Deux ans plus tard, en 1996, c'est lui qui assure avoir récupéré les deux tubes lance-missiles ayant servi à l'attentat. Barril a été aussi omniprésent

dans l'instruction Bruguière en l'orientant à sa guise. A l'origine, c'est la famille Habyarimana qui souhaitait, la première, se constituer partie civile. Elle était défendue par M^e Hélène Clamagirand, avocate de l'ancien attaché militaire rwandais à Paris Sébastien Ntahobari et surtout de Paul Barril. Or, cette demande avait été rejetée par la justice française car Madame Habyarimana n'était pas française. Barril pousse donc, Sylvie Minaberry, médecin militaire et fille du copilote du Falcon, à déposer une plainte en 1997 alors que les familles de l'équipage français en avaient été dissuadées trois ans plus tôt par les autorités françaises. Mme Minaberry choisit pour conseil M^e Clamagirand. Un an plus tard, en mars 1998, l'ex-capitaine de gendarmerie prétexte l'ouverture de l'instruction Bruguière pour ne pas se présenter devant les auditeurs de la mission d'information parlementaire et réserver ses déclarations à la justice.

Pendant l'instruction, Barril donne le ton au cours d'auditions très conciliantes en désignant formellement Paul Kagame grâce à son infiltration des réseaux FPR en Europe et en Afrique au début des années 90. Parmi les premières pièces versées à la procédure, il y a une série de témoignages qui sont, en fait, les témoignages de la

famille Habyarimana. Barril désigne deux postes de tirs des missiles grâce à son « enquête » appuyée sur 80 témoignages. Le « consultant en sécurité » ne produit pourtant jamais ces « preuves » et se contredit à plusieurs reprises notamment au sujet des tubes des lance-missiles que finalement il n'aurait jamais vus. Mais surtout, c'est lui qui présente à Pierre Payebien, l'enquêteur principal de Bruguière, le traducteur Fabien Singaye, ex-barbouze rwandaise du régime Habyarimana. Barril n'a encore jamais été mis face à ses contradictions et a « enfumé », selon le mot de la journaliste belge Colette Braeckman, une instruction servant de leurre. Après avoir mis au clair les circonstances techniques et l'environnement de l'attentat, l'étape suivante de l'instruction du juge Trévidic est logiquement d'identifier les auteurs et les commanditaires de l'attentat. Immanquablement, Paul Barril reviendra sur le devant de la scène judiciaire et devra répondre à plusieurs questions capitales que le juge Bruguière ne lui a jamais posées : où était-il le 6 avril 1994 au soir ? Dans quel contexte précis est-il allé récupérer de sa propre initiative, comme il l'affirme, des pièces à conviction qu'il aurait retrouvées à l'aéroport ? Et a-t-il des compétences particulières pour former à l'utilisation d'engins aussi sophistiqués que les missiles Sam-16 ?

RDB

L'Amiral à fond de cale

Après la divulgation des conclusions du collège d'experts mandaté par le juge Trévidic dans le dossier de l'attentat du 6 avril 1994 à Kigali, l'ancien juge antiterroriste Jean-Louis Bruguière voit à nouveau une de ses instructions remise en cause.

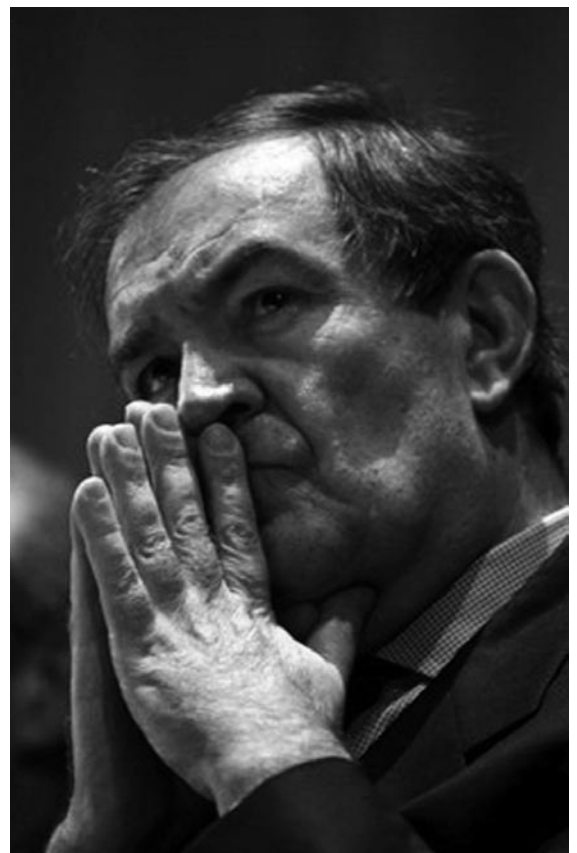
Surnommé l'Amiral, le juge Bruguière avait été chargé d'identifier et de poursuivre les responsables de l'attentat du 6 avril 1994 qui a coûté la vie au président rwandais Juvénal Habyarimana et donné le signal de l'extermination des Tutsi. Bruguière avait alors instruit uniquement à charge. Surtout, il avait refusé de se rendre sur le terrain contrairement à son successeur Marc Trévidic. Car l'affaire était entendue : le commanditaire ne pouvait être que Paul Kagame, l'actuel chef de l'État rwandais et l'ennemi juré d'un quarteron d'officiers et de responsables français de l'époque. Qu'importe la fragilité de témoignages douteux et le fait qu'aucun élément matériel ne vienne à l'appui de sa démonstration : son instruction à charge s'inscrivait dans la droite ligne d'une note de synthèse du général Christian Quesnot, chef d'état-major du président Mitterrand qui indiquait en 1994 que « l'hypothèse d'un attentat du FPR devra être confirmée par l'enquête ». Des années plus tard, un câble diplomatique américain (Wikileaks, 06PARIS2069) révélera la proximité du juge Bruguière et des services français. En 2007, un autre câble (Wikileaks, 07PARIS186) rapporte les propos de Francis Blondet, alors sous-directeur Afrique occidentale au Quai d'Orsay, qui explique à des diplomates américains que la décision de publier le rapport Bruguière sur l'attentat fin 2006 était une riposte du gouvernement français au rapport de la commission Mucyo. Bruguière construit de fait une « histoire » qui arrange les autorités françaises mises en cause pour leur soutien au régime hutu génocidaire.

Au terme d'une enquête minutieuse qui désigne le camp militaire de Kanombe comme zone de tir des missiles, le rapport d'expertise dévoilé le 10 janvier s'oriente aujourd'hui vers la piste d'un attentat commis par les extrémistes hutus, piste déjà « étudiée, solidement documentée et finalement retenue par les services d'autres pays, par les Belges, par les Britanniques,

par les Américains! » comme le remarque Médiapart (12 janvier). Les avocats des parties civiles rwandaises ont également dénoncé les multiples manipulations de l'instruction Bruguière. Dans la plupart des États de droit, l'ensemble de l'instruction aurait ainsi été invalidée car de nombreuses pièces du dossier démontrent une totale proximité entre enquêteurs, témoins, traducteur et magistrat. Ainsi l'utilisation, par le commissaire Pierre Payebien, l'enquêteur principal de Bruguière, d'un ancien espion rwandais comme traducteur, Fabien Singaye, proche de Jean-Luc Habyarimana et gendre de Félicien Kabuga, le financier du génocide. Singaye avait ainsi été présenté à Payebien par l'ancien gendarme de l'Élysée, le capitaine Paul Barril, présent au Rwanda au moment de l'attentat et cheville ouvrière de la désinformation dans le dossier rwandais.

Karachi, Tibéhirine, des instructions à sens unique

Dans l'affaire si sensible de l'attentat de Karachi, Bruguière a, de la même façon, systématiquement privilégié la piste islamiste, écartant tous les éléments qui la contredisaient notamment un rapport d'autopsie infirmant la thèse officielle d'un attentat-suicide. Au point que les familles des victimes déposeront, en juin 2011, une plainte contre Bruguière pour « faux témoignages » et « entraves à la justice ». Ce n'est qu'après le départ à la retraite du juge que son successeur, Marc Trévidic, encore lui, s'intéressera à la question des commissions liées à ce contrat d'armement. De Kigali à Karachi, alors que l'instruction Trévidic s'approche dangereusement du premier cercle sarkozien, celle de Bruguière s'arrêtait aux portes de la raison d'État. Dans son ouvrage paru en 2007, « Raisons d'État. Contre-enquête sur le juge Bruguière », Sébastien Spitzer, relate déjà qu'au début de sa carrière, alors que le juge enquêtait sur le réseau de la célèbre maquerelle Madame Claude, certaines photos susceptibles d'embarrasser Valéry Giscard d'Estaing n'avaient pas été versées au dossier.



« Bruguière, c'est le juge de la raison d'État », dira M^e Baudoin, président d'honneur de la Fédération internationale des Droits de l'homme :

Mais ce n'est pas tout. En avril 2011, Médiapart révélait l'existence d'un « entretien » organisé, le 23 janvier 2004, entre le général Philippe Rondot rattaché au cabinet du ministre de la Défense, le juge Bruguière et le patron de la Direction de la surveillance du territoire (DST) pour « préparer notre dossier, du côté français » dans l'affaire de la mort des sept religieux français du monastère algérien de Tibéhirine. Comme le souligne Médiapart, à cette date, Jean-Louis Bruguière n'avait pas encore été désigné comme magistrat instructeur. Médiapart remarque que « cette rencontre officielle entre un juge (normalement) indépendant, le chef du contre-espionnage français et un militaire rattaché au cabinet d'un membre du gouvernement n'apparaît nulle part dans la procédure ».

La figure de proue de l'antiterrorisme négligera l'éventualité d'une bavure de l'armée algérienne, toujours au nom de la raison d'État. Il a fallu la récupération de l'affaire des moines de Tibéhirine par... Marc Trévidic pour que l'enquête reprenne en compte deux points essentiels : « L'ancien attaché militaire de l'ambassade »

◀◀◀ de France à Alger, le général Buchwalter, a révélé au juge, le 25 juin 2009, que les sept religieux français n'avaient pas été assassinés par les terroristes des Groupes islamiques armés (GIA), mais sans doute tués à la suite d'une bavure de l'armée algérienne », « Le juge a recueilli plusieurs éléments pouvant laisser penser que deux dignitaires des GIA, Djamel Zitouni et Abderrazak El-Para, soupçonnés d'avoir fomenté et participé au rapt des moines, étaient en réalité manipulés par l'appareil sécuritaire algérien » (Médiapart, 7 avril 2011).

Le fiasco Chalabi

En 1998, ce devait être le jour de gloire de la « star » du pôle antiterroriste français. Avec 138 prévenus, le procès du réseau islamiste algérien Chalabi s'annonçait comme un procès historique. Dans cette affaire tentaculaire, 173 personnes avaient été mises en examen dont certaines avaient eu le malheur de se trouver là au mauvais moment ou de voir leur nom traîner dans un mauvais carnet d'adresses. Un tiers des 138 personnes poursuivies avait été relaxées après avoir effectué de longues peines de détention préventive.

2011: l'Amiral consultant pour Total

Désormais retraité et candidat malheureux aux législatives de 2007 sous l'étiquette UMP, Bruguière, qui se voyait aussi ministre de l'Intérieur (Wikileaks, 06PARIS2069), a récemment témoigné au procès en appel de l'explosion d'AZF à Toulouse. Il a persisté à soutenir que l'enquête sur les causes de la catastrophe avait sous-exploité la piste criminelle. L'ancien juge a expliqué s'être « forgé (sa) conviction » en 2010 en prenant connaissance de l'ensemble du dossier quand il s'est vu confier une mission de consultant pour le compte du groupe Total, maison-mère de Grande Paroisse, propriétaire de l'usine. Le coupable était tout trouvé : Hassan Jandoubi, un manutentionnaire d'AZF tué comme 30 autres personnes par l'explosion et soupçonné d'être un islamiste radical infiltré. Logiquement, les parties civiles ont dénoncé des considérations « idéologiques » et son « lien de consultant avec Total ».

Bruguière a dû tout de même reconnaître qu'au début de l'enquête, en 2001, alors qu'il était à la tête des juges antiterroristes, il n'avait pas d'éléments en faveur d'une piste terroriste. Une fois encore, l'invocation du terrorisme servait de paravent pour couvrir les errements des puissants. Une fois de trop ?

RDB

Un Monde retors

Le Monde du 26 janvier a publié sur une double page un article aussi long qu'inutile intitulé Rwanda une passion française, signé de Christophe Ayad et Philippe Bernard.

Le thème aussi bien que le discours sont amphigouriques à l'extrême. Il s'agit d'affirmer que, sur ce qui s'est passé au Rwanda en 1994, deux thèses s'affrontent. Tout l'article consiste à exposer ces deux thèses d'une manière faussement impartiale, prétendant ménager la chèvre et le chou et renvoyer tout le monde dos à dos : un exercice sophistiqué qui ne fait pas avancer la question d'un iota. On tourne en rond.

Rien que la présentation de la confrontation est significativement asymétrique puisqu'on la situe « entre deux camps, que l'on pourrait caricaturer sous les traits de « l'anti-France » contre la « France éternelle ». » Qui nomme ceux qui exigent la transparence sur le génocide, « anti-France » ? Qui se nomme soi-même « France éternelle » ? Même traitée de caricature cette position du problème est bizarrement unilatérale. Il aurait fallu, en bonne symétrie, citer ou les deux dénominations que se donnent à eux-mêmes les deux camps : la « France de la justice » contre « la France éternelle » par exemple, ou celles qu'elles se donnent l'une à l'autre « L'anti-France contre la France colonialiste ». Ce procédé court tout au long du texte, ainsi on oppose « les contempteurs du rôle de la France » et « les défenseurs de l'armée française ».

Une psychanalyse à la Diafoirus

La nouvelle donne, après la publication du rapport Trévidic, est exposée ainsi : « Les deux « vérités » judiciaires, diamétralement opposées, que la même procédure semble avoir tour à tour établies, reflètent les thèses inconciliables défendues par les deux camps en présence dans le débat public français. » Admirons les guillemets mis à « vérités », à diverses reprises dans le texte, et l'appellation « deux thèses » appliquée à deux démarches très différentes, celle de Bruguière, dont le rapport final était marqué par l'idéologie, ce que personne ne peut nier, et celle de Trévidic, qui est modestement allé à la quête des faits. Entre les deux, il me semble que le mot « progrès » aurait servi l'objectivité. Quand la formulation se fait un peu plus neutre : « Les anti-Kagame regroupent les

tenants d'une France civilisatrice et sans reproche, assiégée par l'impérialisme anglo-saxon, chargée d'une mission particulière en Afrique. Les tenants de la responsabilité de la France dans le génocide rwandais insistent, au contraire, sur la tradition contre-insurrectionnelle de son armée, de l'Indochine au Rwanda en passant par l'Algérie et le Cameroun mais aussi sur la complaisance de ses élites politiques envers le fait colonial ou son avatar contemporain, la Françafrique. » On se garde de développer et on se lance dans des considérations parasites sur la Shoah pour finir par se jeter dans un long développement verbeux sur les « motivations », celles d'un seul camp bien sûr. Patrick de Saint-Exupéry et Annie Faure auraient subi un ébranlement émotionnel, seraient victime du syndrome de « Fabrice à Waterloo » (Ah bon !).

On tombe dans la psychanalyse à la Diafoirus : « De cette forme de culpabilité ressentie par les témoins, a pu naître une forme de militantisme thérapeutique à base d'anti-impérialisme et de solidarité avec les victimes » et, plus perfide, « l'atrocité du génocide est telle qu'elle permet de faire passer ses idées sur l'armée, sur la France et l'Afrique, sans risquer d'être critiqué, surtout si l'on prétend se placer du côté des victimes. »

Un manque de courage

Par une bizarre symétrie il n'y a pas d'analyse critique des « motivations » de « l'autre camp », qui sont exposées comme allant de soi. Leurs noms, simplement énumérés, sont regroupés sous la rubrique « nationalisme », entre guillemets dans le texte, on ne voit pas pourquoi. La plainte posée contre des soldats français par des femmes Tutsi violées est qualifiée de « controversée », le livre de Saint-Exupéry *L'inavouable* l'est de « pamphlet au vitriol », tandis que celui de Pierre Péan, *Noires fureurs, Blancs menteurs* est inventorié avec sérénité.

Article bien dans la manière retorse des journalistes du *Monde* sur l'Afrique. S'emparer d'une bonne question : « La France porte-t-elle une part de responsabilité dans le génocide rwandais qui fit 800 000 morts en un mois ? » (lapsus pour trois mois, chercher la motivation), dénigrer sournoisement ceux qui la défendent, noyer le poisson, lui laisser cependant pointer le nez en conclusion : La France aurait un « devoir de transparence ». Alors que le bon sens est là pour dire : poser cette question c'est y répondre. Mais il y faudrait un brin de courage.

Odile Tobner

OPERATIONS MILITAIRES

Domaine réservé du Président : la gauche attendue au tournant

Un an après le tollé provoqué par les déclarations de Michèle Alliot-Marie sur la Tunisie, que reste-t-il de cette soudaine et tardive prise de conscience des députés de l'opposition ?

Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité à l'heure où, à trois mois d'échéances électorales majeures, aucun parti ne semble vouloir mettre les questions du « domaine réservé » et de la présence militaire en Afrique au centre du débat public.

L'usage imposé par le général de Gaulle, et jamais remis en cause depuis, veut que les décisions militaires relèvent d'un « domaine réservé », selon l'expression inventée en 1959 par Jacques Chaban-Delmas, mais qui ne repose sur aucune base juridique. La Constitution de 1958, en imposant dans son article 35 que « la déclaration de guerre [soit] autorisée par le Parlement », offrait un flou propice pour toutes les autres opérations militaires, en affirmant seulement les rôles de « Chef des armées » du Président (art. 15) et de « responsable de la défense nationale » du Premier ministre (art. 21). C'est ce flou qui a toujours permis au gouvernement, qui « dispose (...) de la force armée » selon la Constitution (art. 20), et surtout à l'Élysée, de déclencher des opérations extérieures (Opex) sans se soucier de l'avis du Parlement. Une « exception culturelle française » puisqu'en Allemagne, en Italie ou au Royaume-Uni, par exemple, il ne pourrait être question de fonctionner autrement que par le vote régulier devant le Parlement pour tout engagement militaire extérieur.

Consultations sur les opérations, mais pas sur les bases

Dans le cadre de la réforme constitutionnelle obtenue par Nicolas Sarkozy le 23 juillet 2008, une nouvelle procédure d'information et de consultation du Parlement a été instaurée, en ajoutant à l'article 35 que « le Gouvernement informe le Parlement de sa décision de faire intervenir les forces armées à l'étranger, au plus tard trois jours après le début

de l'intervention. Il précise les objectifs poursuivis. Cette information peut donner lieu à un débat qui n'est suivi d'aucun vote. Lorsque la durée de l'intervention excède quatre mois, le Gouvernement soumet sa prolongation à l'autorisation du Parlement. Il peut demander à l'Assemblée nationale de décider en dernier ressort. Si le Parlement n'est pas en session à l'expiration du délai de quatre mois, il se prononce à l'ouverture de la session suivante. »

Un progrès démocratique ? On pourrait le croire, puisque le Parlement est consulté dès septembre 2008 à propos de l'Afghanistan et, en janvier 2009, cinq opérations choisies par le gouvernement font l'objet d'une demande d'autorisation de prolongation : les opérations FINUL au Liban, ONUCI en Côte d'Ivoire, KFOR au Kosovo, Épervier au Tchad, et Boali en Centrafrique. Un choix qu'interroge le député Serge Janquin (PS), qui fait alors remarquer l'absence de « la plus récente de ces opérations, qui a plus de quatre mois, puisqu'elle a commencé en juin 2008, celle du soutien apporté aux troupes de la République de Djibouti, déployées sur la frontière de l'Érythrée ? ». Une question peut-être gênante, à l'heure où les négociations étaient en cours pour un nouvel accord de défense avec Djibouti. Mais la grande absence dans cette consultation, qui s'est renouvelée en juillet dernier à propos de la Libye, est qu'elle omet les bases militaires permanentes en Afrique, en considérant que les soldats n'y sont pas en « opération ». Un artifice auquel il est urgent de mettre fin, en prenant au mot le député Jean-Paul Lecoq (PC), qui demandait, à l'occasion de ce débat parlementaire de janvier 2009, « la fin de l'ingérence militaire et la fin du domaine réservé de l'Élysée », et lors du débat à l'Assemblée du 2 mars 2011 sur les rapports entre la France et le continent africain qu'« il est indispensable que le Parlement s'investisse toujours plus dans la politique extérieure de la France. Domaine réservé (...) ne veut pas dire domaine hors du champ démocratique ». De même, cette consultation se fait sans tenir compte du cadre fixé par les accords qui peuvent lier la France au pays d'intervention, et fournir ainsi un cadre légal (mais pas pour autant légitime) à l'opération. Ainsi, lors des débats,

Bernard Cazeneuve (PS) s'est plaint que le Parlement soit laissé ignorant du contenu des accords de coopération et de défense pour lesquels les opérations ont été engagées : « Certes, le Président de la République a indiqué, dans son discours du Cap, en février 2008, qu'il entendait que la liste des accords de défense et de coopération soit rendue publique, mais jamais vous ne vous êtes engagés à porter à la connaissance du Parlement, en particulier des commissions, le contenu desdits accords, qui constitue le fondement juridique de notre engagement sur certains théâtres d'opérations extérieures sans lequel nous ne pouvons exercer pleinement le pouvoir de contrôle que vous dites vouloir nous reconnaître. »

Éviter le débat global

Des sénateurs de l'opposition ont aussi demandé, à plusieurs reprises, que soient envisagées les questions plus vastes de géostratégie qui amenaient le gouvernement à proposer la renégociation de ces accords ainsi que la prolongation des Opex, afin qu'ils puissent juger de leur portée et voter en toute connaissance de cause (notamment Daniel Reiner (PS) en commission des Affaires étrangères le 7 juillet 2010 ; Didier Boulaud (PS) et Michel Billout (PC) le 1^{er} mars 2010). Insatisfaits de ce débat restreint, le PCF, EELV ainsi que le PG votèrent contre les accords de défense qui leur ont été soumis, tandis que le PS s'est abstenu. Hélas, on peut craindre que ce choix fut une fois de plus guidé par un raisonnement sur la forme (contestant que la méthode de consultation ne leur permette pas d'appréhender pleinement le sujet et donc d'affirmer leur pouvoir parlementaire) que par une opposition sur le fond à ce type d'accord et d'ingérence.

De son côté, en précipitant le vote des accords avec le moins possible de débat, le gouvernement a évité une éventuelle discussion approfondie sur sa politique avec les pays concernés mais également sur l'ensemble des engagements militaires français sur les autres terrains que ceux concernés par chaque vote (par exemple les opérations contre la piraterie dans l'océan Indien et le golfe de Guinée, ou le redéploiement militaire dans le Sahel...). Il faut reconnaître au sénateur communiste Michel Billout d'avoir souligné en séance, ►►►

◀◀ le 1^{er} mars 2010, cet aspect occulté lors du débat, et au député communiste Jean-Jacques Candelier, secrétaire de la commission Défense, d'avoir rappelé le 7 avril 2011 que « la création d'une base [militaire] à Abou Dhabi », non discutée, s'insère aussi dans la stratégie française. L'un des arguments de la « rupture » mise en avant par le gouvernement est le renoncement de l'objectif d'appui au maintien de l'ordre dans les nouveaux accords. Mais le député PS Gaëtan Gorce (devenu depuis sénateur) rappelait le 5 avril dernier, lors du débat sur ce partenariat de défense nouvelle formule avec le Cameroun, le Togo et la Centrafrique, que certains articles « pourrai[en]t faire douter de la réalité de l'abrogation des clauses relatives au maintien de l'ordre », et s'interrogeait légitimement : « Le Parlement pourra-t-il contrôler que ces textes respectent bien les principes des accords [examinés] ? ».

Rien n'est moins sûr, en effet. Car, tout comme la consultation sur la prolongation des Opex, le vote du Parlement des accords de Défense renégociés a au moins un objectif clair : que rien ne change.

C'est clairement ce qu'exposait Laurent Wauquiez, alors ministre chargé des Affaires européennes, qui rappelait sans complexe, le 7 avril, lors de la discussion à l'Assemblée du projet de loi autorisant la ratification du traité instituant un

partenariat de défense avec le Gabon, le Cameroun, le Togo, et la Centrafrique, « que la signature de cet accord ne modifie pas le dispositif des forces françaises présentes au Gabon ». Nous voilà rassurés !

C'est reparti pour 50 ans ?

Pour autant, le vote des lois autorisant la ratification de ces accords n'a pas provoqué de tollé, et l'on n'a guère entendu l'opposition dénoncer le maintien de cette politique néocoloniale. La signature des accords avait certes eu lieu, en partie, avant la prétendue prise de conscience provoquée par les déclarations d'Alliot-Marie : 13 mars 2009 pour le Togo, 24 février 2010 pour le Gabon, 8 avril 2010 pour la Centrafrique, 21 mai 2010 pour le Cameroun... Mais la loi sur leur ratification lui est bien postérieure. Et, bien évidemment, les négociations et signatures se poursuivent : 27 septembre 2011 avec les Comores, 21 décembre 2011 à Djibouti (en pleine répression de mouvements sociaux sur place !), et ce 26 janvier 2012 avec la Côte d'Ivoire, à l'occasion de la visite à Paris d'Alassane Ouattara, officialisant ainsi le maintien en permanence de 250 à 300 soldats français dans le pays. Reste le Sénégal, avec lequel les discussions sont en cours, mais qui pourraient bien achopper sur le célèbre appétit d'Abdoulaye Wade en termes de contreparties financières,

et rendues inopportunes par le contexte électoral actuel ; et enfin le Tchad, avec lequel il est question de signer un accord de défense alors qu'il n'y en a jamais eu, mais où les négociations n'auraient officiellement pas commencé avec Idriss Deby qui s'est fendu, pour la circonstance, de quelques déclarations hostiles au maintien de l'armée française, à laquelle il doit pourtant son siège de dictateur...

La renégociation de ces accords ne répond qu'à ce que les auteurs du Livre Blanc sur la Défense traduisent par un « enjeu de l'image », et est attendue comme un signe de coopération de la France vis-à-vis des Etats-Unis et des pays de l'Union Européenne. Mais, à l'instar de la prolongation des Opex, elle n'est nullement devenue un enjeu de politique extérieure pour les partis d'opposition, qui se sont jusqu'ici limités à quelques prises de position plutôt motivées par une défense des prérogatives du Parlement que par la contestation du néo-colonialisme militaire français en Afrique. Cette frilosité, voire ce consensus implicite, rappellent la nécessité et l'urgence d'un débat public sur ces enjeux.

Lena Yello

Note 1 - MAM expliquait aux députés, à propos de la révolution en cours en Tunisie, que la France pourrait proposer son savoir-faire en matière de maintien de l'ordre.

Bulletin d'abonnement

Billets d'Afrique et d'ailleurs

Édité par Survie, 107 Bd de Magenta - 75010 Paris. Tél. : 01 44 61 03 25

11 numéros par an pour tout savoir sur la face cachée de la politique de la France sur le continent africain et les jeux troubles de la «Françafrique».

Au long de ses 12 pages, *Billets d'Afrique* décortique ainsi les principaux faits de l'actualité franco-africaine pour en proposer une analyse critique originale.

NOM: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

Code Postal _____ Ville _____

Tél. : _____ Fax _____

Courriel: _____

- France : 25 euros (faibles revenus: 20 euros) • Etranger et DOM : 30 euros
- Soutien : libre, soit _____

Modalités de paiement :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Survie

Virement postal (CCP 500.52 K PARIS): préciser l'objet sur l'ordre de virement

Vous pouvez également payer en douze échéances, ou par trimestre grâce au prélèvement automatique. Nous contacter.

Plus d'information sur <http://survie.org> ou à contact@survie.org

Bulletin fondé par F.-X. Verschave
Directrice de la publication: Odile Biyidi Awala.

Directeur de la rédaction: Raphaël De Benito.

Secrétaire de rédaction: Janine Sfiligoi, Anne Colliou

Comité de rédaction : Alice Primo, Sharon Courtoux, Mathieu Lopes, Raphaël Granvaud, David Mauger, Odile Tobner, Vincent Munié.

Ils ont participé à ce numéro : Souing, R.Do, L. Yello, A.Bigo, M.Raymond.

Abonnements : David Dousseau

Association Survie

107, Bd de Magenta

F75010 Paris

Tél. (33 ou 0)1 44 61 03 25

Fax (33 ou 0)1 44 61 03 20

<http://survie.org>

contact@survie.org

Commission paritaire n° 0216G87632

Dépôt légal : février 2012 -ISSN 2115-

6336 Imprimé par Imprimerie 3 A

7, rue Marie Pia - 91 480 Quincy-sous-Sénart

Abonnement : 25 euros

(Étranger: 30 euros) € personne à faible revenu: 20 euros €